

3) Quota des sous-officiers

Suite aux textes relatifs à la refonte de la filière sapeur-pompier professionnel, il est prévu de fixer un taux de promotion pour les sous-officiers SPP. Il appartient à la collectivité de fixer le quota d'avancement pour les grades de sergent et adjudant.

Il est donc proposé par l'autorité de fixer pour 2013 ce ratio à 43% pour le grade de sergent et 14% pour celui d'adjudant. L'application de ce ratio permet aujourd'hui de déterminer le nombre de nominations de sous-officiers pour 2013, soit 22 nominations de sergent sur 51 et 14 nominations d'adjudant sur 100.

Depuis le 1er mai 2012, les textes relatifs à la réforme de la filière des sapeurs-pompiers professionnels sont mis en œuvre par l'ensemble des services concernés. Leur adoption, après avis de la conférence nationale des services d'incendie et de secours et du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale, a été assortie d'une clause de revoyure. Les conditions d'application de cette réforme et les propositions d'évolution qui pourraient être apportées ont vocation à être examinées dans ce cadre.

Les représentants du personnel SNSPP et FA souhaiteraient que l'ensemble des adjudants puissent être nommés pendant la période transitoire de 7 ans.

Le Directeur répond que le nombre de nominations au grade d'adjudant a été fixé en fonction des besoins opérationnels de chaque centre de secours. Il n'est donc pas possible de prévoir davantage de nominations à ce jour, la période transitoire étant fixée à 7 ans.

Le Directeur est conscient des problèmes posés par ces nouveaux textes en matière de nominations. Il aurait souhaité que ce texte définisse les quotas d'adjudants. Il est donc nécessaire de trouver un juste équilibre.

Monsieur GIL Arnaud rajoute que le syndicat SNSPP n'a pas été associé aux différentes réunions de travail sur la refonte de la filière sapeur-pompier professionnel. Le Directeur les invite à signer le protocole d'accord et à rejoindre la table des négociations.

Les représentants du personnel souhaitent que cette délibération fasse l'objet d'un double vote :

- Ratios des sergents :

Le Président met aux voix le projet de fixation du taux de promotion des sergents. Il est adopté à l'unanimité.

**POUR 11
CONTRE 0
ABSTENTION 0**

- Ratio des adjudants :

Le Président met aux voix le projet de fixation du taux de promotion des adjudants. Il est adopté à la majorité.

**POUR 6
CONTRE 2 (SNSPP)
ABSTENTION 3 (SA)**

4) Révision du régime indemnitaire des PATS

Monsieur Joseph GAGLIANO présente la délibération relative à la révision du régime indemnitaire des PATS. Cette délibération vise notamment à revoir les régimes indemnitaires des agents